



## **Règlement de la garderie municipale « Les Lutins »**

**LC 33 551**

*du 6 mars 2007*

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2007)

---

### **Art. 1 Admission**

Sont admis, dans la mesure des places disponibles, les enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent sur la commune de Plan-les-Ouates, à partir de 18 mois révolus à fin août et jusqu'à leur entrée à l'école élémentaire. Les enfants fréquentant une autre structure d'accueil de Plan-les-Ouates ne sont pas acceptés.

### **Art. 2 Normes cantonales**

Le nombre maximum d'enfants admis par demi-journée est fixé à 17 inscrits. Le nombre de places étant limité et les demandes toujours plus nombreuses, les parents qui décident de retirer leur(s) enfant(s) en cours d'année doivent le signaler au plus vite aux responsables (voir art.14).

### **Art. 3 Jours et heures d'ouverture**

<sup>1</sup> La garderie est ouverte selon le calendrier de l'année scolaire les

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h15
- mercredi matin de 7h30 à 12h30

<sup>2</sup> Les parents doivent respecter les horaires.

<sup>3</sup> Le Conseil administratif se réserve le droit de modifier les jours et heures d'ouverture.

### **Art. 4 Fermeture**

La garderie municipale est fermée durant toutes les vacances scolaires et les jours fériés.

### **Art. 5 Limite d'accueil**

Les enfants peuvent être inscrits au maximum 5 demi-journées par semaine durant toutes les heures d'ouverture de la garderie. Pour le bien-être des enfants, il est préférable de les placer soit le matin, soit l'après-midi, l'équipe d'encadrement étant différente selon la demi-journée.

### **Art. 6 Autorisation**

Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s), ils doivent présenter aux responsables la ou les personnes autorisées à le faire. L'enfant ne sera en aucun cas autorisé à partir avec une personne non connue de l'équipe pédagogique.

### **Art. 7 Santé**

Si l'enfant est souffrant, fiévreux ou contagieux, il ne peut être accueilli. Les parents sont tenus d'avertir les responsables.

### **Art. 8 Equipements**

Les enfants doivent disposer d'une paire de pantoufles et, sur demande des responsables, d'un tablier de peinture. Pour les plus petits, les parents doivent fournir un biberon et des couches à jeter, plus un change complet portant le nom de l'enfant.

### **Art. 9 Réservation**

Toute réservation d'une place est facturée sur la base du tarif mensuel en vigueur et ne sera pas remboursée en cas de dédit.

**Art. 10 Assurance accidents**

Les parents doivent conclure une assurance accidents pour leur(s) enfant(s).

**Art. 11 Activités**

Il est proposé à la garderie des activités d'éveil, sensorielles, de langage, de motricité, jeux, bricolages, chants, musique et activités d'extérieur.

**Art. 12 Goûter**

Le goûter est offert par la garderie.

**Art. 13 Présence et absence des enfants**

<sup>1</sup> Les vacances scolaires et jours fériés ne font l'objet d'aucune réduction, ils sont déjà pris en compte dans la répartition tarifaire.

<sup>2</sup> Une présence régulière des enfants inscrits est exigée.

<sup>3</sup> En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'avertir la responsable de la garderie.

**Art. 14 Retrait / absences**

<sup>1</sup> Les parents qui désirent retirer leur(s) enfant(s) définitivement en cours d'année scolaire doivent obligatoirement le confirmer par écrit aux responsables de la garderie des Lutins, avec copie au Service écoles et petite enfance de Plan-les-Ouates. Le retrait doit être annoncé avec un préavis de 10 jours pour la fin d'un mois.

<sup>2</sup> S'il est constaté une absence injustifiée d'un enfant, la commune se réserve le droit de mettre en demeure, par lettre recommandée, les parents de communiquer les motifs d'absence. Faute de réponse de leur part dans le délai de deux semaines, la place sera considérée comme libérée. Les parents restent redevables du coût de la garderie durant toute cette période et jusqu'à la fin du mois.

**Art. 15 Changement d'adresse ou de numéros de téléphone**

Tout changement de coordonnées personnelles doit être transmis au plus vite, par écrit, aux responsables de la garderie des Lutins, avec copie au Service écoles et petite enfance de Plan-les-Ouates.

**Art. 16 Tarifs pour les enfants inscrits à l'année**

Un tarif mensuel est fixé par le Conseil administratif sur la base des revenus des parents et des personnes faisant ménage commun avec l'enfant. Les parents ont l'obligation de communiquer à la Commune les informations sur leurs revenus. En cas de doute, la Commune peut exiger les pièces adéquates (bordereau d'impôts, fiches de salaire, etc.).

**Art. 17 Déduction**

Aucun remboursement ni compensation n'est accordé pour l'absence d'un enfant. La répartition tarifaire tient compte des absences occasionnelles (maladie, accident, vacances).

**Art. 18 Mode de paiement**

Les parents reçoivent des factures payables au 10 de chaque mois pour le mois concerné, correspondant à une mensualité forfaitaire déterminée en fonction du revenu familial brut et du nombre d'enfant(s) inscrit(s).

**Art. 19 Entrée en vigueur**

Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif le 6 mars 2007 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2007.

<sup>2</sup> En date du 18 mars 2008, le Conseil administratif a approuvé une modification de l'article 3 qui entre en vigueur au lendemain de son adoption.

<sup>3</sup> En date du 17 mars 2009, le Conseil administratif a approuvé la modification des articles 2, 3, 5, 13 et 17 qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2009

## **ANNEXE**

### **Tarifification mensuelle**

y compris la déduction

\* Par revenu familial, nous entendons les couples mariés  
ou vivant en ménage commun

Voir document concernant les tarifs

Garderie municipale « Les Lutins »  
159, route de Saint-Julien - 1228 Plan-les-Ouates  
Tél. 022 794 18 23

Service écoles et petite enfance  
5, route des Chevaliers-de-Malte - 1228 Plan-les-Ouates  
Tél. 022 884 64 70 - Fax 022 884 64 79  
Courriel : [petite.enfance@plan-les-ouates.ch](mailto:petite.enfance@plan-les-ouates.ch)